

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

L'An deux mil quinze, le **22 juin à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

**Etaient présents**, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Christian LAVOISIER, Nicolas LEBLANC, Jérôme VAUJOUR, Ludovic AYRAL, Abel GALLAND.

Mesdames Sylvie BESNARD, Gaëlle AUGEREAU, Nathalie ELANDOY, Véronique GAUTHIER, Vanessa GUY, Virginie MENARD, Marie-Agnès ORVAIN

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Van Luan DANG à Monsieur Abel GALLAND

**Assistaient également à la réunion :**

Madame Lucille BAYLE, Secrétaire générale.

Monsieur Ludovic AYRAL est élu **secrétaire de séance**.

**Poursuit l'Ordre du Jour fixé.../**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

1- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE  
ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT

2- CREATION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE

3- MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE

4- APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS DE CANTINE, GARDERIE ET TAP

5-APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

6-ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF 2014

7-ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2014

8-APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINTE  
MAURE DE TOURAINE

9-TRANSFERT ET CONVENTION POUR LA TRANSITION DE L'INSTRUCTION ET AUTORISATION  
DU DROIT DES SOLS

10-ACCORD POUR LA VENTE D'UNE PARTIE LA PARCELLE 204 CADASTREE AB RUE DU STADE

11-ACQUISITION D'UN GARAGE DANS LE CENTRE BOURG N°460 CADASTRE AB

12-ACQUISITION D'UNE PARCELLE N°527 CADASTREE AB RUE BOUCICAULT

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 13 avril 2015.

### **1- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT**

La commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L310-1 à L310-6 ;

Considérant le plan de développement de la lecture publique adopté par le Conseil Général en date du 22 juin et modifié le 29 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la commune et le département d'Indre et Loire.

### **2- CREATION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS souhaite créer une nouvelle station d'épuration de 700 EH en remplacement de la station d'épuration actuelle. Pour cela, il s'avère nécessaire de réaliser les études préliminaires en vue de la construction et de retenir un maître d'œuvre en charge de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE la décision de créer une nouvelle station d'épuration ;
- ARRETE les modalités de financement
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à cette opération.
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne l'obtention d'une aide financière aussi élevée que possible sur le prochain programme subventionné pour pouvoir réaliser cette opération.

FINANCEMENT	
Agence de l'eau	227 500 €
FST	150 000 €
Conseil Général	70 000 €
Emprunt	150 000 €

### **3- MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel 2006-753 du 29 juin 2006 qui permet aux collectivités territoriales de déterminer librement de la cantine en fonction du coût réel de ce service,

Vu la délibération du 09 juillet 2007 déterminant les tarifs 2007/2008 pour la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 portant modification des tarifs de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire expose :

- ❖ Que la SOGERES sise 32 rue Gutenberg à JOUE-LES-TOURS (37300) a augmenté ses tarifs 2014-2015 afin de pallier aux augmentations importantes des produits alimentaires et du carburant.
- ❖ Que compte tenu de cette augmentation, il convient de relever les tarifs pour la restauration scolaire comme suit :
  - Tarif Maternelle 3.00 €
  - Tarif Primaire 3.20 €
  - Tarif Adulte et occasionnel 3.40 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ Fixe les tarifs de restauration scolaire pour l'année comme suit :
  - Tarif Maternelle 3.00 €
  - Tarif Primaire 3.20 €
  - Tarif Adulte et occasionnel 3.40 €

❖ Dit que ce changement de tarif prendra effet, au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

❖ Autorise Monsieur le Maire à l'effet à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **4- APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS DE CANTINE, GARDERIE ET TAP**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au vu des changements de rythmes scolaires imposés par l'Etat, il est nécessaire pour la rentrée scolaire 2015-2016, de mettre en place un nouveau règlement intérieur afin d'informer précisément les familles des tarifs, nouveaux horaires et règles de vie qui s'appliquent au sein de l'établissement scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'un règlement intérieur sera établi respectivement pour la cantine scolaire, la garderie périscolaire ainsi que pour les temps d'activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur de la cantine, la garderie périscolaire et les temps d'activités périscolaires tels qu'annexés à la présente délibération

#### **5- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;  
 VU la délibération du conseil municipal du 03/02/2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;  
 CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 24/04/2015 au 25/05/2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,  
 CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Sainte Catherine de Fierbois portant sur la correction d'une erreur matérielle.

### DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- *Renaissance Lochoise*

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de Sainte Catherine de Fierbois aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

### **6- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-5 ;

Considérant qu'un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

La Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Sainte Catherine de Fierbois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **7- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2014**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-5 ;

Considérant qu'un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

La Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Sainte Catherine de Fierbois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **8-APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINTE MAURE DE TOURAIN**

### **1°) Action sociale et médico-sociale**

Au regard des conditions actuelles d'hébergement de trois associations (Ami de Pain, Croix Rouge, et Restaurants du Cœur) sur la commune de Sainte Maure de Touraine, la Communauté de communes a engagé une réflexion pour le regroupement au sein d'une Maison des Associations de Solidarité.

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil communautaire, à la majorité, a approuvé la prise de compétence pour la construction et la gestion d'une maison des associations de solidarité à Sainte Maure de Touraine. Elle sera dénommée « Maison des Associations Solidaires ».

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 du Conseil communautaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la révision des statuts relative à *la construction et à la gestion d'une Maison des Associations de Solidarités dénommée « Maison des Associations Solidaires »*.

### **2°) Développement culturel, sportif et qualité de vie**

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil communautaire a décidé de profiter d'une nouvelle prise de compétence pour actualiser les statuts concernant les équipements sportifs (suppression réhabilitation gymnase de Sainte Maure de Touraine, suppression projet de construction d'un gymnase à Nouâtre, suppression projet de création d'une nouvelle piscine) en libellant comme suit : Construction, réhabilitation, gestion et entretien des équipements sportifs suivants :

- Gymnase de Villeperdue
- Complexe sportif à Sainte Maure de Touraine
- Salle multisports Amélie LE FUR à Nouâtre
- Etude de faisabilité sur la problématique des équipements aquatiques entre les communautés de communes du Bouchardais, du Pays de Richelieu et de Sainte Maure de Touraine

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 du Conseil communautaire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la révision des statuts relative à la compétence « Développement culturel, sportif et qualité de vie » pour ce qui concerne les équipements sportifs en libellant comme suit : *Construction, réhabilitation, gestion et entretien des équipements sportifs suivants :*

- *Gymnase de Villeperdue*
- *Complexe sportif à Sainte Maure de Touraine*
- *Salle multisports Amélie LE FUR à Nouâtre*
- *Etude de faisabilité sur la problématique des équipements aquatiques entre les communautés de communes du Bouchardais, du Pays de Richelieu et de Sainte Maure de Touraine*

### **3°) Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire**

La Communauté de communes a engagé en 2010 une réflexion pour l'aménagement des gares de Noyant de Touraine, Maillé et Villeperdue. Les aménagements concernant la gare de Noyant peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % par la Région. Les négociations auprès de RFF et de la SNCF ont été réalisées afin d'acquérir les parcelles nécessaires.

Par délibération en date du 27 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'ajout suivant à la compétence voirie d'intérêt communautaire :

- la création de nouveaux parkings pour la gare de Noyant et la voirie d'accès à ce nouveau parking,
- la création de nouveaux parkings à Maillé,
- la poursuite de la piste cyclable existante dans le centre-ville de Sainte Maure, de la RD760 jusqu'à la gare,
- la création d'un cheminement piétonnier pour la gare de Villeperdue.

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 avril 2015 du Conseil communautaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la révision des statuts relative à la compétence voirie d'intérêt communautaire par l'ajout suivant :
  - *la création de nouveaux parkings pour la gare de Noyant et la voirie d'accès à ce nouveau parking,*
  - *la création de nouveaux parkings à Maillé,*
  - *la poursuite de la piste cyclable existante dans le centre-ville de Sainte Maure, de la RD760 jusqu'à la gare,*
  - *la création d'un cheminement piétonnier pour la gare de Villeperdue.*

#### **4°) Enfance-jeunesse**

Le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014, change le statut du mercredi après-midi, ce temps devient un temps périscolaire. Afin de maintenir l'organisation existante, par délibération en date du 27 avril 2015, le conseil communautaire a décidé d'intégrer le mercredi après-midi, en continuité du temps scolaire, à la compétence enfance jeunesse :

*« Gestion en régie directe des accueils de loisirs sans Hébergement communautaires le mercredi après-midi en continuité du temps scolaire et pendant les vacances scolaires pour :*

*\* les ALSH 3-11 ans*

*\* les ALSH 12-17 ans : la prise de compétence porte sur l'ALSH jeune ainsi que sur les actions suivantes : animation de rue, animation au collège de Ste Maure ainsi que la fête du jeu. Les actions seront élargies à l'ensemble du territoire notamment sur le collège de Nouâtre. »*

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 avril 2015 du Conseil communautaire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la révision des statuts relative à la compétence Enfance Jeunesse comme suit :  
*« Gestion en régie directe des accueils de loisirs sans Hébergement communautaires le mercredi après-midi en continuité du temps scolaire et pendant les vacances scolaires pour :*

*\* les ALSH 3-11 ans*

*\* les ALSH 12-17 ans : la prise de compétence porte sur l'ALSH jeune ainsi que sur les actions suivantes : animation de rue, animation au collège de Ste Maure ainsi que la fête du jeu. Les actions seront élargies à l'ensemble du territoire notamment sur le collège de Nouâtre. »*

## **9-TRANSFERT ET CONVENTION POUR LA TRANSITION DE L'INSTRUCTION ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

Du fait de la fin de la mise à disposition au 1<sup>er</sup> juillet 2015, des services de l'Etat en matière d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à toutes communes compétentes dotées d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) ou de PLU (Plan Local d'Urbanisme) dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de plus de 10 000 habitants,

Par délibération du 03 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT pour l'autoriser à constituer un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, et d'en confier la gestion à un service unifié entre les trois Communautés de Communes (avec les Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et du Val de L'Indre (CCVI)). La gestion du service est assurée par la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

La convention proposée entre l'Etat, la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la commune consiste à :

- prendre acte de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS ainsi que la reprise de cette mission par le service unifié porté par la CCVI,
- organiser la période de transition entre la mise en place du service unifié et le 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- permettre à la commune de continuer à bénéficier de la part des services de l'Etat des missions suivantes :
  - d'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situations complexes ;
  - d'une animation et information dans le cadre du réseau ;
  - d'une veille juridique et jurisprudentielle ;

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ou de l'Etat ;

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme autorisant les services de l'Etat à apporter une assistance technique et juridique ponctuelle à au service instructeur pour l'instruction des demandes de permis ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération du 03 février 2015 du Conseil municipal décidant d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols (ADS) et autorisant le maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour cette instruction;

Vu le projet de convention de transition tripartite de fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS ainsi que la reprise de cette mission par le service unifié à l'échelle des trois Communautés de Communes, porté par la CCVI;

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'organiser la période de transition entre la mise en place du service commun et le 1er juillet 2015
- de permettre aux collectivités de continuer à bénéficier de la part des services de l'Etat des missions suivantes :
  - D'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situation complexes ;
  - D'une animation et information dans le cadre du réseau;
  - D'une veille juridique et jurisprudentielle ;

**Le Conseil municipal, décide à l'unanimité,**

- De valider la convention de transition tripartite avec l'Etat, la CCVI et la commune, mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS
- D'autoriser le maire à la signer.

**10-ACCORD POUR LA VENTE D'UNE PARTIE LA PARCELLE 204 CADASTREE AB RUE DU STADE**

**Madame Gaëlle AUGEREAU sort de la salle afin de ne pas participer au vote.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la vente d'une partie d'un terrain communal à Monsieur AUGEREAU David et Madame AUGEREAU Gaëlle.

La vente se fera sur la base de 15€ m<sup>2</sup>.

M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de vendre une partie de la parcelle AB 204 communale, pour une surface vendue de 70m<sup>2</sup> et précise que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

**11-ACQUISITION D'UN GARAGE DANS LE CENTRE BOURG N°460 CADASTRE AB**

Monsieur le Maire indique que suite à la volonté du conseil d'acquérir le garage de Monsieur PIETERS Marcel cadastré AB 460, pour une surface de 54 m<sup>2</sup>, pour la somme de 12 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE l'acquisition pour la somme de 12 000.00 euros pour le garage sur la parcelle cadastrée AB 460 pour une surface de 54 m<sup>2</sup>

AUTORISE M. le Maire à signer, l'acte notarié et à garantir les conditions posées à cette acquisition par le conseil municipal.

**12-ACQUISITION D'UNE PARCELLE N°527 CADASTREE AB RUE BOUCICAULT**

Monsieur le Maire indique que suite à la volonté de créer un nouveau parking dans le centre bourg, il est nécessaire d'acquérir la parcelle de Monsieur MAINGAULT, cadastrée AB 527 pour une superficie de 476 m<sup>2</sup>, pour une somme avec accord de monsieur MAINGAULT de 7 140.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE l'acquisition pour la somme de 7 140.00 euros pour cette parcelle cadastrée AB 527, rue Boucicault pour une surface de 476 m<sup>2</sup>.

AUTORISE M. le Maire à signer, l'acte notarié et à garantir les conditions posées à cette acquisition par le conseil municipal.